

Gouvernement du Québec

Décret 1457-2023, 20 septembre 2023

CONCERNANT la nomination de la firme BDO Canada S.R.L./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur externe pour vérifier, conjointement avec le vérificateur général, les livres et comptes de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec, pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2023 et 2024

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 20 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (chapitre S-11.011), les livres et comptes de la Société sont vérifiés chaque année conjointement par le vérificateur général et par un auditeur externe nommé par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du sous-paragraphe a du paragraphe 1^o de l'article 2 de cette loi, la Société a pour fonction d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance automobile du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 23.0.18 de cette loi, les livres et les comptes du Fonds d'assurance sont vérifiés chaque année et, en outre, chaque fois que le décrète le gouvernement, par le vérificateur général et par un auditeur externe nommé par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer la firme BDO Canada S.R.L./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur externe pour vérifier, conjointement avec le vérificateur général, les livres et comptes de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec, pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2023 et 2024;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre des Transports et de la Mobilité durable :

QUE la firme BDO Canada S.R.L./S.E.N.C.R.L., ayant une place d'affaires au 650-2875, boulevard Laurier, Québec, Québec, G1V 2M2, soit nommée à titre d'auditeur externe pour vérifier, conjointement avec le vérificateur général, les livres et comptes de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec, pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2023 et 2024.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

80754

Gouvernement du Québec

Décret 1458-2023, 20 septembre 2023

CONCERNANT la modification du décret numéro 910-2020 du 26 août 2020 relatif à la nomination de la firme BDO Canada S.R.L./S.E.N.C.R.L. à titre de vérificateur externe des livres et comptes de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE, par le décret numéro 910-2020 du 26 août 2020, la firme BDO Canada S.R.L./S.E.N.C.R.L., ayant une place d'affaires au 2875, boulevard Laurier, Delta 3, bureau D3-650, Québec, QC, G1V 2M2, a été nommée pour agir conjointement avec le vérificateur général à titre de vérificateur externe des livres et comptes de la Société d'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec pour les exercices financiers se terminant les 31 décembre 2020, 2021 et 2022;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec a adopté la résolution numéro AR-3109 du 23 mars 2023, notamment pour apporter des modifications à la rémunération de l'auditeur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger le 2^e alinéa du dispositif du décret numéro 910-2020 du 26 août 2020;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et de la ministre des Transports et de la Mobilité durable :

QUE le 2^e alinéa du dispositif du décret numéro 910-2020 du 26 août 2020 soit abrogé.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe
du Secrétariat du Conseil exécutif,*

JOSÉE DE BELLEFEUILLE

80755